

SERVICE SUBVENTIONS ET CONTROLE



tél.: 02 509 84 48
fax: 02/509.85.56
personne de contact: Olivier Renard
e-mail: olivier.renard@minsoc.fed.be

A Mesdames les Présidentes et
Messieurs le Présidents des
centres publics d'aide sociale

vos lettres du
vos références

nos références TC/EC/16.10

date

10 -12- 2003

annexe(s) 1

Objet: Formulaire E adapté comme déclaration de créance – relevés mensuels à titre informatif

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

En vue de d'accélérer les paiements aux CPAS, les listes des relevés mensuels ne devront dorénavant plus être renvoyées signées.

Les relevés seront envoyées aux CPAS uniquement à titre informatif.

Toutefois, le CPAS devra encore examiner les relevés mensuels pour constater d'éventuels paiements incorrects et nous les signaler.

Lorsque des rectifications seront communiquées par le CPAS, ces régularisations apparaîtront dans un des relevés mensuels suivants.

Afin d'éviter des procédures inutiles et d'accélérer le remboursement des subventions, l'obligation de signer les relevés mensuels est supprimée. Le formulaire E est adapté à cet effet.

Le SPP Intégration sociale ne peut rembourser les CPAS sans une déclaration de créance du CPAS.

Le formulaire E adapté servira de déclaration de créance. Le CPAS doit à partir du 1^{er} janvier 2004 utiliser ce formulaire E adapté lors de chaque envoi, pour tous les services du SPP Intégration sociale (service Minimum de moyens d'existence / Revenu d'intégration, service Finances et Frais d'entretien / service Remboursements loi 65). Dans la rubrique 3 du formulaire E adapté, le CPAS mentionne la législation à laquelle cette déclaration de créance a trait. La rubrique 9 de l'ancien formulaire E dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 est supprimée; il n'est plus nécessaire d'indiquer un montant total demandé.

Lors de chaque envoi de formulaires par le CPAS au SPP Intégration sociale, un formulaire E d'accompagnement doit être joint, qui contient les informations concernant l'envoi. Les envois sans formulaire E ou dont le formulaire E n'est pas signé ne seront pas acceptés et seront renvoyés au CPAS.

Seul le formulaire E doit être signé et déclaré sincère et véritable par le président et le secrétaire. Les autres documents ne doivent alors plus être signés par le président et le secrétaire.

J'espère et je m'attends à ce que ces modifications de la procédure administrative accélèreront les remboursements à votre CPAS.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Julien VAN GEERTSOM